

Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-64 C**

objet **Reconversion du centre de tri, conventions d'occupation avec Enfin Réemploi, Les Chantiers Valoristes, La communauté Emmaüs, Trialp et Inddigo**

- Date de convocation : le vendredi 5 décembre 2025
- Date de publication : le 19 décembre 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni le 12 décembre 2025 à 15h à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21*, Nombre de votants : 24

*Départ de L. GRILLAUD à 16 h 30

POUVOIR DE VOTE

Marie-Claire BARBIER donne pouvoir à Benoît BADIN

Maryse FABRE donne pouvoir à Marie BENEVISE

Yannick AMET donne pouvoir à Jean Claude FRAISSARD

EXCUSES : 10

BOIX-NEVEU Arthur
FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
JOLY Max
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
SIMON Christian
AMET Yannick
HANRARD Bernard
ROUGEAUD Jean-Pierre
GRILLAUD Laurent

ABSENTS : 12

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
BRUNIER Thierry
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
DANIS Georges

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 17

BENEVISE Marie
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CECILLE Joël
CHEMIN François
VARESANO José
FRAISSARD Jean-Claude
BOIRON Laurence
ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 4

CHAMPROND Nicolas
BADIN Benoît
REYNAUD Claude
VIBERT Christian

Délibération du 12 décembre 2025

délibération **N°2025-64 C**

objet **Reconversion du centre de tri, conventions d'occupation avec Enfin Réemploi, Les Chantiers Valoristes, La communauté Emmaüs, Trialp et Inddigo**

Marie Bénévise, Présidente, rappelle que la hiérarchie des modes de traitement, définie aux niveau européen et national pour la gestion des déchets, place en priorité les démarches de prévention et de réduction des déchets. Dans ce cadre, la loi AGEC a fixé pour objectif une diminution de 15% des déchets produits par les ménages en 2030, par rapport à 2010. Pour respecter cette trajectoire, Savoie Déchets a intégré dans ses orientations stratégiques la réduction des déchets, lors de l'adoption de sa feuille de route « horizon 2034 », par délibération du 18 octobre 2024. Ainsi, l'action 2 de la feuille de route met l'accent sur la reconversion des sites industriels, en soulignant les opportunités qu'ils offrent pour développer de nouvelles activités favorisant la réduction des déchets. En effet, le développement d'activités émergentes liées à l'économie circulaire nécessite de disposer de foncier de nature industrielle, et de capacités de stockage. Ainsi, à la mise en service du nouveau centre de tri, il est proposé de requalifier l'ancien site en intégrant cet objectif.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 13 février 2025 afin d'identifier et de sélectionner des porteurs de projets souhaitant développer des initiatives en faveur de l'économie circulaire et de la réduction des déchets sur l'ancien centre de tri de Chambéry. Les critères de sélection ont été élaborés en co-construction et validés par un groupe de travail composé d'élu.e.s, de technicien.ne.s des adhérents à Savoie Déchets, ainsi que des représentant.e.s de l'ADEME et de la Région. Un jury de sélection, composé d'élu.e.s et de technicien.ne.s des adhérents à Savoie Déchets, a auditionné les candidats. Les projets retenus par le jury ont ensuite été présentés au groupe de travail.

À l'issue de cette procédure d'instruction, cinq porteurs de projets ont été sélectionnés pour intégrer le site et développer les projets suivants :

- **La Communauté Emmaüs** : Amélioration de la qualité et de la capacité de stockage afin d'optimiser la qualité des objets destinés à la recyclerie, activités de revalorisation, et développement des emplois en insertion et de la formation;
- **Les Chantiers Valoristes** : Création d'un espace centralisé pour les activités de réparation (vélos, meubles, électroménager, jeux et jouets) et de préparation pour valorisation en recyclage ou réemploi (polystyrène, palettes, pneus, encombrants), développement des emplois en insertion et de la formation;
- **TRIALP** : Valorisation de déchets complexes, avec ateliers de préparation pour valorisation, et développement des emplois en insertion et de la formation ;
- **Enfin Réemploi !** : Implantation de l'association et de la matériauthèque, avec ateliers de revalorisation et espace de vente, permettant le développement d'une filière de réemploi des matériaux issus du bâtiment sur le territoire, des emplois en insertion et de la formation ;
- **Inddigo** : Création d'un centre de caractérisation et d'innovation sur la reconnaissance des déchets, basée sur l'intelligence artificielle, avec un partenariat universitaire.

Les cinq porteurs de projets retenus ont satisfait aux critères de sélection de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

- L'adéquation avec les statuts de Savoie Déchets en termes de pertinence des projets concernant les quantités de déchets détournés et de rayonnement sur le territoire ;
- L'adéquation avec les enjeux de l'économie circulaire, de capacité à travailler en synergie avec d'autres acteurs et de capacité d'intégration au site ;
- L'impact environnemental et social du projet, en terme de taux de réemploi, de contribution à la sensibilisation du grand public, d'insertion sociale ainsi que sa pérennité, évaluée sur la base de la situation financière des acteurs ;
- La capacité de la structure à porter le projet, correspondant à la maturité du projet et aux moyens humains mobilisés.

Dans une seconde phase, il a été demandé aux acteurs sélectionnés de remettre une offre commune, permettant de répartir les espaces entre les activités, de préciser les synergies et mutualisations envisagées,

et les conditions techniques et financières de leur future occupation du site. Un travail de co-construction avec les futurs occupants a été mené afin de définir les possibilités d'implantation des nouvelles activités. Cette étude a permis d'identifier les besoins, les espaces pour chaque structure, les zones et équipements mutualisés, ainsi que les travaux nécessaires.

Le 10 novembre 2025, les 5 porteurs de projets ont remis une proposition commune, présentant notamment la description du projet global et des activités envisagées, le plan de répartition des espaces, la description du modèle de gouvernance et les modalités de coopération, ainsi que le plan de financement. Le projet final a été présenté devant le groupe de travail élargi lors de sa réunion du 2 décembre.

Les espaces intérieurs et extérieurs seront répartis selon la typologie des acteurs, avec les surfaces prévisionnelles suivantes :

- 1 401 m² dédiés aux Chantiers Valoristes
- 1 320 m² dédiés à Enfin Réemploi,
- 454 m² dédiés à TRIALP,
- 300 m² dédiés à la Communauté Emmaüs,
- 100 m² dédiés à Inddigo,
- 635 m² d'espaces partagés.

Une phase de travaux est nécessaire afin de fournir à chaque acteur un espace individuel vide, propre, relié aux réseaux si besoin et conforme aux normes réglementaires et de sécurité. Ces travaux concernent à la fois l'extérieur du site et l'enveloppe du bâtiment ainsi que la remise en état des espaces intérieurs. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche de cessation d'activité, une étude de l'état environnemental du site a été menée. Les équipements liés au processus de tri seront démantelés et le site remis en conformité réglementaire. Ces actions permettront de garantir la réutilisation future du site, conformément aux exigences de la réglementation relative aux activités ICPE. Dans le but d'autoriser l'accueil du public, le site sera classé en ERP de catégorie 5. Les travaux de mise aux normes seront pris en charge par Savoie Déchets.

Le site sera structuré autour de deux accès principaux, correspondants à :

- L'entrée poids lourd permettant l'accès aux espaces de stockage et aux ateliers depuis le côté Nord,
- L'entrée véhicules légers permettant au grand public d'accéder aux espaces ouverts à tous côté Sud.

Pour l'extérieur, il est prévu l'ouverture d'une nouvelle voie pour les véhicules légers, la création d'espaces de stationnement et l'aménagement paysager afin de maintenir un coefficient de pleine terre stable.

Pour l'intérieur, les travaux incluent la fermeture des ouvertures actuelles du bâtiment, le cloisonnement des espaces, la remise en état des surfaces si nécessaire ainsi que l'accès et la mise en conformité des installations techniques (électricité, plomberie, chauffage, ventilation) et de la sécurité incendie.

Afin de réaliser ces travaux, il est proposé de recourir à un marché de maîtrise d'œuvre afin de définir et piloter l'ensemble des travaux de reconversion du centre de tri. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 488 K€ HT, hors aléas. Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 12% du montant de l'enveloppe des travaux soit 58 K€ HT. Une demande de permis de construire sera également nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Après travaux de remise en état du site, chaque acteur sera responsable de l'aménagement de son propre espace pour l'adapter à ses activités, ce qui pourra inclure le tirage de lignes électriques, des raccordements au réseau d'eau ou encore des cloisonnements supplémentaires.

L'équilibre financier du projet sera assuré par la redevance associée à la mise à disposition des espaces. Le montant de la redevance proposé est défini afin de garantir la viabilité économique et la pérennité du site.

Il est proposé d'appliquer des montants de redevance réduits pour les associations Enfin ! Réemploi, Les Chantiers Valoristes et la communauté Emmaüs, dont les activités de réemploi, de réduction des déchets et de ventes solidaires à la population constituent des actions d'intérêt général. De plus, leurs actions de prévention des déchets contribuent directement aux missions définies à l'article 6 des statuts du Syndicat, ainsi qu'aux objectifs de prévention et de réduction des déchets fixés par la loi AGEC.

Les fourchettes de loyer retenues sont les suivantes :

	Surface intérieure	Surface extérieure couverte	Surface extérieure non-couverte
Montant au prix du marché	60-80 € HT/m ² /an	30-50 € HT/m ² /an	30-50 € HT/m ² /an
Montant réduit	30-50 € HT/m ² /an	15-25 € HT/m ² /an	15-25 € HT/m ² /an

Pour les espaces mutualisés, le montant réduit est appliqué et réparti au prorata des surfaces occupées par l'ensemble des structures concernées. Compte tenu de la prise en charge par les occupants de travaux d'installation importants à l'intérieur du bâtiment, Savoie Déchets consent à une progressivité sur 5 ans dans l'application de la redevance. A partir de l'année 6, la redevance sera actualisée chaque année sur la base de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). Il est également proposé une remise du loyer pour une période prévisionnelle de 3 mois correspondant à la phase d'installation avant démarrage effectif de l'activité.

Le service des Domaines a été consulté afin d'évaluer les montants proposés pour la mise en location ainsi que la valeur de cession. Néanmoins, depuis le 1^{er} janvier 2017, seules les demandes d'évaluation relatives à des projets de prise à bail (et non de mise en location) sont considérées comme réglementaires ; le service n'a donc pas donné suite à la demande d'évaluation locative formulée par Savoie Déchets, et a informé le Syndicat qu'il « pouvait procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine ». Concernant la valeur de cession, le service des Domaines a indiqué n'être pas compétent pour effectuer des évaluations à titre prospectif mais uniquement pour des ventes effectives.

Sur la base de ces éléments, l'équilibre financier du projet est assuré, en tenant compte de l'amortissement des travaux sur 15 ans, de la progressivité des redevances, de la prise en charge par les occupants de certains aménagements, et de la vente des équipements du process de tri.

Pour soutenir la démarche et garantir sa pérennité, il est proposé que Savoie Déchets continue d'assurer la gestion du site pendant une période de transition de trois ans ; cette période permettra aux acteurs impliqués de se regrouper au sein d'une structure juridique et de développer progressivement leurs compétences pour reprendre la gestion du site. La gestion du site comprendra la maintenance et l'entretien des infrastructures communes, le suivi administratif, réglementaire et financier, ainsi que l'animation des activités sur le site. La gestion locative, quant à elle, restera sous la responsabilité de Savoie Déchets, même au-delà de la période transitoire.

Il est proposé de signer avec chaque occupant une convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint à la présente délibération, d'une durée prévisionnelle comprise entre 3 et dix ans renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Le comité syndical après avoir délibéré et à la majorité (6 votes contre : C. RAUCAZ, A. ZOCCOLO, S. DAL BIANCO,; F. VIGUET CARRIN, J. CECILLE, J. VARESANO)

Article 1 : approuve les conditions de mise à disposition et de fonctionnement détaillées ci-dessus.

Article 2 : approuve les conventions d'occupation temporaires avec Enfin Réemploi, Les Chantiers Valoristes, la Communauté Emmaüs, TRIALP et Inddigo, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 3 : autorise la Présidente à signer les conventions d'occupation temporaires.

Article 4 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de reconversion du centre de tri de Chambéry.

Article 5 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

Article 6 : autorise la Présidente à déposer la demande de permis de construire relative au travaux de reconversion du site.

Article 7 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les documents à intervenir.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVISE
Présidente

